

217C2531
FR0011271600-FS1064

30 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

<p>FERMENTALG</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

1. Par courriers reçus le 27 octobre 2017, complété notamment par un courrier reçu le 30 octobre 2017, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 octobre 2017, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement¹, les seuils de 15% des droits de vote et 20% du capital et des droits de vote de la société FERMENTALG et détenir indirectement 4 052 901 actions FERMENTALG représentant autant de droits de vote, soit 23,63% du capital et 20,85% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance	0	ns	0	ns
Bpifrance Investissement (en qualité de société de gestion du fonds Ecotechnologies)	2 056 318	11,99	2 056 318	10,58
Bpifrance Participations	1 996 583	11,64	1 996 583	10,27
Total EPIC Bpifrance	4 052 901	23,63	4 052 901	20,85

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société FERMENTALG³.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce l'EPIC Bpifrance déclare que, pour les six mois à venir :

- En ce qui concerne Bpifrance Participations, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société Bpifrance SA, ses intentions sont les suivantes :
 - la souscription d'actions ordinaires nouvelles par Bpifrance Participations dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de la société FERMENTALG a été réalisée par recours aux fonds propres ;

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 17 145 135 actions représentant 19 437 817 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-515 en date du 27 septembre 2017 et communiqué diffusé par la société FERMENTALG le 19 octobre 2017.

- Bpifrance Participations agit seule ;
- Bpifrance Participations envisage de procéder à des achats d'actions de la société FERMENTALG dans les mois à venir selon les conditions de marché ;
- Bpifrance Participations n'envisage pas de procéder à la cession d'actions FERMENTALG ;
- Bpifrance Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la société FERMENTALG ;
- Bpifrance Participations entend continuer à accompagner la société FERMENTALG dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Bpifrance Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Bpifrance Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société FERMENTALG ; et
- Bpifrance Participations n'envisage pas de demander la nomination de membre supplémentaire au conseil d'administration de la société FERMENTALG.

Bpifrance Participations déclare une absence de concert avec un quelconque tiers, y compris avec le fonds Ecotechnologies et FERMENTALG, à l'égard de FERMENTALG au sens des dispositions de l'article L. 233-10 (et de l'article L. 233-10-1, le cas échéant) du code de commerce.

L'EPIC Bpifrance déclare qu'il ne détient pas de participations directement dans la société FERMENTALG et qu'il n'agit pas de concert avec Bpifrance Participations.

- En ce qui concerne le fonds Ecotechnologies, représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement ses intentions sont les suivantes :
 - la souscription d'actions ordinaires nouvelles par le fonds Ecotechnologies dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de la société FERMENTALG a été réalisée par recours aux fonds propres ;
 - le fonds Ecotechnologies agit seul ;
 - le fonds Ecotechnologies n'envisage pas de procéder à des achats d'actions de la société FERMENTALG dans les mois à venir ;
 - le fonds Ecotechnologies envisage de procéder à la cession d'actions FERMENTALG dans le cadre normal des opérations de marché, selon les conditions de marché ;
 - le fonds Ecotechnologies n'envisage pas de prendre le contrôle de la société FERMENTALG ;
 - le fonds Ecotechnologies entend continuer à accompagner la société FERMENTALG dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - le fonds Ecotechnologies n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - le fonds Ecotechnologies n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société FERMENTALG; et
 - le fonds Ecotechnologies n'envisage pas de demander la nomination de membre supplémentaire au conseil d'administration de la société FERMENTALG.

Le fonds Ecotechnologies déclare une absence de concert avec un quelconque tiers, y compris avec Bpifrance Participations et FERMENTALG, à l'égard de FERMENTALG au sens des dispositions de l'article L. 233-10 (et de l'article L. 233-10-1, le cas échéant) du code de commerce.

L'EPIC Bpifrance déclare qu'il ne détient pas de participations directement dans la société FERMENTALG et qu'il n'agit pas de concert avec le fonds Ecotechnologies. »
